



APPEL A PROJETS (AAP) LEADER 2020

GAL Pays Vichy-Auvergne

Période de consultation

01/10/2020- 31/12/2020

*Appel à projets cofinancé par les fonds Leader
au titre du programme Leader Pays Vichy-Auvergne*

Gal Pays Vichy-Auvergne

Atrium

37 Avenue de Gramont

03200 VICHY

0470965700

Contact : s.zapata@pays-vichy-auvergne.fr

T : 0470965722 www.paysvichyauvergne.fr

A. Contexte

Afin d'accompagner la reprise de certaines activités économiques et de soutenir le développement rural du territoire post-covid, les élus, les forces vives du territoire, ont souhaité lancer un Appel à projets spécifique Leader à destination des entreprises du territoire.

Objectifs de cet Appel à projets sont de

- Soutenir des entreprises qui ont été fortement impactées par la période de confinement et qui jouent un rôle d'équilibre sur leur territoire de proximité en termes d'emplois, qui ont recours à des fournisseurs locaux ou sont fortement touchés comme le tourisme.
- Maintenir un développement territorial équilibré, notamment par la création et la préservation des emplois existants
- Accompagner les entreprises qui peuvent se développer

Les projets seront jugés en fonction de leur viabilité économique et de leur impact local.

Cet AAP s'appuie sur la Fiche Action 5 du programme Leader : Accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable pour sa mise en œuvre.

B. Périmètre concerné : Les 5 EPCI du territoire



C. Bénéficiaires

- TPE et les PME (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,
- TPE / PME possédant un agrément l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et les structures coopératives privées (SCIC, SCOP) possédant un agrément ESS
- Associations rentrant dans le champ de l'ESS
- Epci

D. Demandes éligibles à l'AAP Leader

Actions d'animation et de conseil, aide à l'acquisition de matériel,

Actions d'aménagements intérieurs et extérieurs et d'équipement visant à la modernisation et au développement - d'activités de production de biens et de services dans les secteurs de :

- **l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**, composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mis en œuvre ;
- **l'Economie présenteielle**, activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire considéré, qu'elles soient résidentes ou touristes : commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche, entreprises de travaux forestiers (par exemple : boulangerie, station-service) ;
- **l'Economie productive**, (dont les services aux entreprises), les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers pour l'équipement en matériel de sécurité et de coupe manuelle.

E. Coûts admissibles

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.

Dépenses immatérielles

- Frais de stagiaires/apprentis
- Prestations de services
- Prestation d'études, de conseils, d'enquêtes
- Prestations de formations : prestations pédagogiques, supports de formation, coûts pédagogiques
- Location de salles et de matériels
- Frais de formation pour les participants : frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement pour les formations ayant lieu à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne
- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias - par exemple :

documents techniques, dépliants, présentoirs, site internet, films, encarts presse, réseaux sociaux, plateforme numérique collective (à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI)

Dépenses matérielles

- Achat de matériels

- Achat et travaux d'installation de matériels, d'outils de communication et d'information – ex : bornes tactiles, panneaux d'information et de signalétique, stand parapluie, roll-up, dépliants, site web, kakémonos

- Achat de matériel et des travaux d'aménagement intérieur et extérieur, uniquement pour des opérations de modernisation, adaptation et développement (hors création-transmission) pour l'économie sociale et solidaire, pour l'économie présentielle (commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche) et les entreprises de l'économie productive (par exemple : les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers):

- Equipements matériels neufs
- Aménagements extérieurs (signalétique, travaux paysagers, mobiliers extérieurs fixes) à l'exclusion des dépenses liées à l'assainissement, l'adduction en eau potable et à la voirie
- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers à l'exclusion des travaux de mise aux normes

Investissements inéligibles :

Matériels d'occasion, équipements de renouvellement et de mise aux normes et /ou réglementaires

F. Contenu de la candidature

Le porteur de projet devra remplir la fiche projet dédiée et toute précision nécessaire pour mieux appréhender le projet sera le bienvenu.

A l'issue de la sélection des projets, le porteur de projet devra constituer une demande d'aide complète auprès du GAL.

Enveloppe et montant de l'aide par projet

- **Enveloppe réservée à cet AAP : 500 000€**
- **Minimum de subvention 2000€**
- **Plafond : 20 000€ de FEADER pour des privés**
- **Plafond : 30 000 € de FEADER par EPCI (1 seul dossier par EPCI)**
- **Taux d'intervention de 40 % d'aides publique maximum pour les privés**
 - NB : Un cofinancement d'origine publique (commune, intercommunalité, Département, Région ou Etat) est indispensable. L'équipe du GAL accompagnera le porteur de projet dans sa recherche de cofinancement

Une bonification de 20% de subvention pourra être proposée pour les projets s'inscrivant dans une démarche collective.

Une démarche collective sera justifiée :

- Soit par les statuts du bénéficiaire qui précisent la composition de ses membres : 2 personnes morales à minima ;
- Soit par une convention de partenariat liant au moins 2 personnes morales.

- **Taux de 80% pour les EPCI**

G. Versement de l'aide

Modalités de l'aide : subvention.

Le versement de l'aide aura lieu en remboursement des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs (factures acquittées).

H. Modalités de sélection des projets

- Seuls les dossiers remis dans les délais impartis avec l'ensemble des pièces demandées seront examinés.
- Les candidats devront en outre être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et présenter une situation financière saine.
- Si nécessaire, le GAL pourra demander aux candidats des pièces ou précisions complémentaires qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier.
- La sélection des dossiers se fera à l'aide de la grille de sélection à l'appel à projets (en annexe de ce règlement).
- L'enveloppe disponible pour l'appel à projets sera utilisée à concurrence du montant demandé par chaque dossier sélectionné dans une limite de 20 000€ de FEADER par dossier.

I. Modalités de l'appel à projets et calendrier

Ouverture de l'appel	Clôture	Audition
01 Octobre	31 Décembre	22 Janvier 2021

Les porteurs de projet sélectionnés auront 3 mois suite à la date de sélection (avis d'opportunité) pour déposer leur dossier final complet, puis 12 mois après la programmation pour réaliser les premières dépenses. Un délai de 15 mois maximum est donc prévu entre la sélection des dossiers et les premières dépenses.

J. Accompagnement au montage du dossier

Les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de candidature sont invités à contacter l'équipe du GAL Pays Vichy-Auvergne

Florentin Georgescu 0470965732 Animateur-Instructeur Leader f.georgescu@pays-vichy-auvergne.fr

Stéphane ZAPATA 0470965722 Coordinateur Leader s.zapata@pays-vichy-auvergne.fr

Ils devront également être doublés d'un **envoi courrier (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse ci-dessous

***Gal Pays Vichy-Auvergne
Atrium
37 Avenue de Gramont
03200 VICHY***

K. Engagement du porteur de projet

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de l'aide européenne sur :

- tous supports de communication (supports papiers, parutions presse et annonces médias relatives à l'opération, page d'accueil du site Internet du bénéficiaire),
- l'apposition d'un panneau ou plaques par le bénéficiaire comportant le bloc-marque LEADER.

Le porteur de projet s'engage à s'inscrire dans une démarche contributive permettant le partage des expériences en remettant un rapport de deux pages sur l'espace de travail partagé une fois qu'il a été mis en place.

L. Cadrage financier

Le présent Appel à projets sera doté d'une enveloppe maxi de 500 000€ fixée par le Comité de programmation après sa clôture.

Pour fixer le montant de cette enveloppe, le comité de programmation se réserve le droit de prendre en compte :

- Les informations de consommation des autres Fiches actions
- Des reliquats éventuels de sous –consommation de dossiers
- D'un réabondement éventuel de l'enveloppe Leader

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'états applicables.

M. Sélection des dossiers

Un comité de sélection sera constitué afin de procéder à l'examen technique des demandes d'aides.

Sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande de subvention Leader et à l'aide de la grille de sélection des projets, un nombre de points sera attribué à chaque demande.

Les projets seront hiérarchisés par ordre décroissant de points obtenus.

Les subventions seront attribuées en fonction du classement des projets mentionné dans le paragraphe ci-dessus, de la complétude des dossiers (y compris obtention du co-financement national prévu), de l'instruction réglementaire de la part des services de la Région et dans la limite des crédits disponibles.

Les dossiers non financés faute d'enveloppe seront rejetés au titre de cet appel à projets. Une solution alternative sera recherchée pour ces dossiers dans la mesure du possible.

Points de vigilance

- ***Ne pas démarrer le projet avant le dépôt de la demande de subvention***
- ***L'accusé de réception de demande d'aide ne vaut pas promesse de subvention mais permet de démarrer le projet***